



DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES VALREGIEAUX

Le Conseil Intercommunal de l'Association de communes ValRégIEaux porte à la connaissance des électeurs que dans sa séance du 24 mars 2026, il a pris les décisions suivantes :

Préavis no 1/2026 – Comptes et gestion 2025

- D'approuver la gestion du Comité Directeur pour la période 2025
- D'accepter les comptes de l'Association intercommunale ValRégIEaux tels que présentés et d'en donner décharge au Comité directeur et au Boursier

Préavis no 2/2025 – L'Orient, Rue de la Fontaine : Changement de la conduite d'eau potable et de défense incendie. Pose de nouveaux compteurs télérelevables

- D'autoriser le financement de CHF 200'000.- pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie rue de la Fontaine à l'Orient
- D'autoriser le prélèvement de CHF 200'000.-, moins la subvention ECA et récupération de la TVA, au fonds de renouvellement réseaux compte no 9281.1.

Ainsi délibéré en séance le 24 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE VALREGIEAUX

Le Président
Stéphane REYMOND

La Secrétaire
Coralie GOLAY

« Le référendum doit être annoncé par écrit au CODIR de ValRégIEaux dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, ValRégIEaux prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1er par analogie) »